



Hebergement ehpad

Par ledla

Bonjour,

Etant curateur d'une personne admise en EHPAD depuis l'an dernier, je viens d'apprendre que les frais entraînés sont susceptibles de réduction d'impôts. Si cela se confirme, elle devient non-imposable. Y a t'il dans ce cas une répercussion sur sa taxe d'habitation et taxe foncière?

Merci de m'éclairer